

L'avenant n° 116 concernant l'augmentation des minima conventionnels signé le 15 janvier 2016 a été étendu par arrêté du 9 juin 2016 publié au journal officiel le 24 juin 2016.

L'augmentation est d'environ 0,5%. Il est rappelé, comme à l'accoutumé, que 13 mensualités doivent être payées aux salarié-e-s.

Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaire minima au 01/01/2016	Salaire minima au 01/01/2015
4	207	7,19	1 488,33	1 481
	215	7,12	1 530,80	1 522
	225	6,94	1 561,50	1 554
	240	6,69	1 605,60	1 597
3	240	6,69	1 605,60	1 597
	250	6,69	1 672,50	1 662
	265	6,69	1 772,85	1 762
	270	6,69	1 806,30	1 797
	285	6,69	1 906,65	1 897
	300	6,69	2 007,00	1 996
	350	6,69	2 341,50	2 329
2	385	6,69	2 575,65	2 561
	410	6,69	2 742,90	2 728
	450	6,69	3 010,50	2 994
	480	6,69	3 211,20	3 193
1	510	6,69	3 411,90	3 393
	560	6,69	3 746,40	3 726

Enfin l'article 2 concernant l'entrée en vigueur de cet avenant précise : « **le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel** ».

Cela signifie :

- 1) Que désormais l'avenant s'applique, et que,
- 2) celui-ci est rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Aussi l'employeur doit faire en sorte de cumuler, s'il y a lieu, les montants d'augmentation pour les faire figurer sur la prochaine feuille de paie.

Des employeurs avocats au top. Suite à notre bulletin d'information n° 66, nous avons eu peu de retour négatif, mais ils méritent d'être cités :

Le cabinet PINGUET : « *au boulot !!!* ». Comme si les militants CGT ne bossaient pas... pour vivre. Tout le monde ne dispose pas d'actions, de rentes ou de rémunérations plus confortables.

Le cabinet HAROILLARD MATHIEU : « *Assez de mettre la pagaille* ». C'est justement ce que fait le gouvernement avec le droit du travail.

Le cabinet AARPI – MECHIN MARTIN Avocat : « *va te faire enculer* ». La CGT va notamment saisir le conseil de l'ordre.